

# **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE**

<b>Nombre de conseillers</b>	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Date de convocation : 16/03/2026	

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, les vingt mars à vingt heures le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur André BRAS, doyen de l'assemblée.

**Présents :** M. VIEILLESZAZES Jean-Marc, M CHAUFFOUR Mathurin, Mme COUTOU Stéphanie, M RIBANO Jean-Marc, Mme SALABERT Laurence, M ALAUX Jean-François, Mme DIMMERS Rachel, Mme FALAIZE Nadine, Mme BRUN Bénédicte, M BALGUERIE David, M COIGNET Mickael, Mme CAYRON Marjorie, M BRAS André, M MAIRINIAC Jean Antoine, Mme MIJOULE Cécile.

**Absents/Procurations :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Marjorie CAYRON est nommée secrétaire pour toute la séance

## **OBJET DE LA DELIBERATION N°1 : Election du Maire**

---

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur André BRAS sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Chauffour et Monsieur COIGNET acceptent de constituer le bureau.

Monsieur André BRAS demande alors s'il y a des candidats et fait procéder au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, se rend à l'isoloir puis dépose son bulletin sous enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs procèdent au dépouillement ;

Monsieur André BRAS proclame les résultats :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur VIEILLESZAZES Jean-Marc 12 voix (douze voix)

**Monsieur VIEILLESZAZES Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.**

Monsieur VIEILLESZAZES prend la présidence et remercie l'assemblée

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance  
Marjorie CAYRON,

Le Maire de Laguiole  
Jean-Marc VIEILLESZAZES,



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **ELECTION DU MAIRE**

Date de décision: **20/03/2026**

Date de réception de l'accusé **24/03/2026**

de réception :

Numéro de l'acte : **20260320\_1**

Identifiant unique de l'acte : **012-211201199-20260320-20260320\_1-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **5 .1**

**Institutions et vie politique**

**Election executif**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **ELECTION DU MAIRE.pdf (**

**99\_DE-012-211201199-20260324-20260320\_1-DE-1-1\_1.pdf )**

Annexe : **proces verbal installation-maire.pdf (**

**21\_RP-012-211201199-20260324-20260320\_1-DE-1-1\_2.pdf )**

**PV ELECTION**

Annexe : **feuille-proclamation.pdf (**

**21\_RP-012-211201199-20260324-20260320\_1-DE-1-1\_3.pdf )**

**PROCLAMATION RESULTATS**

Annexe : **tableau-CM.pdf ( 21\_RP-012-211201199-20260324-20260320\_1-**

**DE-1-1\_4.pdf )**

**TABLEAU CONSEIL**

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Date de convocation : 16/03/2026	

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, les vingt mars à vingt heures le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VIEILLESZAZES, Maire

**Présents :** M. VIEILLESZAZES Jean-Marc, M CHAUFFOUR Mathurin, Mme COUTOU Stéphanie, M RIBANO Jean-Marc, Mme SALABERT Laurence, M ALAUX Jean-François, Mme DIMMERS Rachel, Mme FALAIZE Nadine, Mme BRUN Bénédicte, M BALGUERIE David, M COIGNET Mickael, Mme CAYRON Marjorie, M BRAS André, M MAIRINIAC Jean Antoine, Mme MIJOULE Cécile.

**Absents/Procurations :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Marjorie CAYRON est nommée secrétaire pour toute la séance

## OBJET DE LA DELIBERATION N°2 : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

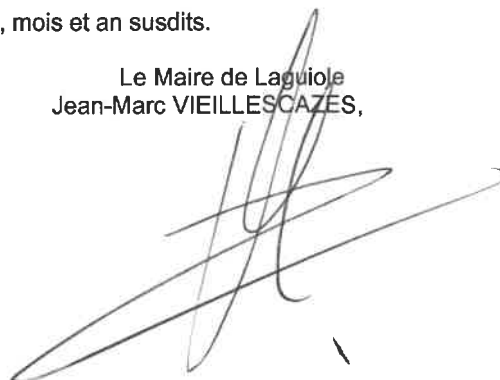
<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>POUR : 15</b>
-------------------	-----------------------	------------------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance  
Marjorie CAYRON,



Le Maire de Laguiole  
Jean-Marc VIEILLESZAZES,



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

.....  
Date de décision: 20/03/2026

Date de réception de l'accusé 24/03/2026  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20260320\_2

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260320-20260320\_2-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .1

Institutions et vie politique

Election executif

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DETERMINATION NOMBRE D'ADJOINTS.pdf ( 99\_DE-012-211201199-  
20260324-20260320\_2-DE-1-1\_1.pdf )

# **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE**

<b>Nombre de conseillers</b>	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Date de convocation : 16/03/2026	

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, les vingt mars à vingt heures le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VIEILLES CAZES, Maire

**Présents :** M. VIEILLES CAZES Jean-Marc, M CHAUFFOUR Mathurin, Mme COUTOU Stéphanie, M RIBANO Jean-Marc, Mme SALABERT Laurence, M ALAUX Jean-François, Mme DIMMERS Rachel, Mme FALAIZE Nadine, Mme BRUN Bénédicte, M BALGUERIE David, M COIGNET Mickael, Mme CAYRON Marjorie, M BRAS André, M MAIRINIAC Jean Antoine, Mme MIJOULE Cécile.

**Absents/Procurations :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Marjorie CAYRON est nommée secrétaire pour toute la séance

## **OBJET DE LA DELIBERATION N°3 : Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;  
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur CHAUFFOUR et Monsieur COIGNET acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le Maire recueille les listes candidates et fait procéder au vote à bulletin secret. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, se rend à l'isoloir puis dépose son bulletin sous enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Liste menée par Mathurin CHAUFFOUR : 12 voix (douze voix)

La liste menée par Monsieur Mathurin CHAUFFOUR ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire :

- Monsieur Mathurin CHAUFFOUR (1<sup>er</sup> adjoint)
- Madame Stéphanie COUTOU (2<sup>nd</sup>e adjointe)
- Monsieur Ribano Jean-Marc (3<sup>ème</sup> adjoint)
- Madame Laurence SALABERT (4<sup>ème</sup> adjointe)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance  
Marjorie CAYRON,

Le Maire de Laguiole  
Jean-Marc VIEILLESCAZES,



7

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ELECTION DES ADJOINTS

.....  
Date de décision: 20/03/2026

Date de réception de l'accusé 24/03/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20260320\_3

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20260320-20260320\_3-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .1

Institutions et vie politique

Election executif

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : ELECTIONS-ADJOINTS.pdf ( 99\_DE-012-211201199-20260324-  
20260320\_3-DE-1-1\_1.pdf )